

DECRET N° 82-1 du 8 Janvier 1982

portant ratification de l'Accord de Prêt
entre la République Populaire du Bénin et
la MIDLAND BANK LIMITED signé à Cotonou
le 16 Novembre 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 81-422 du 11 Décembre 1981 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire du projet de décision autorisant la ratification de l'Accord de Prêt entre la MIDLAND BANK LIMITED et la République Populaire du Bénin signé à Cotonou le 16 Novembre 1981 ;
- VU l'Accord de Prêt signé à Cotonou le 16 Novembre 1981 entre la République Populaire du Bénin et la MIDLAND BANK LIMITED ;
- VU la décision N° 82-003/ANR/CP du 5 janvier 1982 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt entre la République Populaire du Bénin et la MIDLAND BANK LIMITED signé à Cotonou le 16 Novembre 1981 ;

DECRETE :

Article 1er.— Est ratifié l'Accord de Prêt entre la République Populaire du Bénin et la MIDLAND BANK LIMITED signé à Cotonou le 16 Novembre 1981, dans le cadre de l'exploitation et du développement du champ pétrolifère de Sémé et dont le texte sera publié au journal officiel.

Article 2.— Le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 8 Janvier 1982

Par le Président de la République;
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU